

Détermination de l'aide financière dans le cadre du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages 2023-2024

Septembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la tarification et des opérations forestières
Claude Gagné, ing.f. M. Sc. et Patrick Girard, ing.f.
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8640
Courriel : bmmb@bmmb.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

Photographies de la page titre :

Patrick Girard ing.f.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
ISBN : 978-2-550-95577-1

Table des matières

1	MISE EN CONTEXTE	1
2	OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES COÛTS POUR DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SUR DES CHEMINS MULTIUSAGES	1
3	TERRITOIRE D'APPLICATION	2
4	ADMISSIBILITÉ	2
5	REPARTITION, CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VALEURS DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES	2
5.1	REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE	2
	<i>Volet 1</i>	2
	<i>Volet 2</i>	2
5.2	CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE	3
	<i>Grilles de taux des chemins</i>	3
	<i>Grille de taux des ponceaux et ponceaux en arche</i>	3
	<i>Grille de taux des ponts</i>	4
5.3	VALEURS DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES	4
5.4	VENTILATION RÉGIONALE DES BUDGETS DU PRCCM	5
6	CHEVAUCHEMENT DES PROGRAMMES	5
7	MODALITÉS D'OBTENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE	6

1 Mise en contexte

Les forêts du domaine de l'État sont desservies par un vaste réseau de chemins multiusages. Une forte proportion de ces chemins est construite par l'industrie forestière dans le but de réaliser des activités de récolte de bois. Avec le temps, la qualité de ces chemins peut se détériorer en raison de leur utilisation et de l'effet des conditions climatiques et météorologiques.

Ces mêmes chemins bénéficient également à de multiples utilisateurs, que ce soit des adeptes de chasse, de piégeage ou de pêche, des sociétés minières, des communautés autochtones ou d'autres entreprises forestières. Ainsi, ils servent d'accès au territoire public pour diverses activités ayant des retombées économiques importantes pour les régions du Québec. Il va sans dire que ces infrastructures routières sont essentielles pour assurer la protection des forêts et la protection civile et pour effectuer des interventions en cas d'urgence.

Les activités de construction, d'amélioration, de réfection et d'entretien des chemins multiusages reposent sur le principe de l'utilisateur-payeur. Toutefois, la construction des chemins incombe fortement à l'industrie forestière, ce qui représente, pour elle, des coûts importants.

Par souci d'équité entre les différents utilisateurs de chemins donnant accès aux forêts du domaine de l'État, le Plan économique de 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoyait la mise en place du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM).

Ce document résume les principes et les facteurs influençant le calcul de l'aide financière versée dans le cadre du PRCCM pour la saison 2023-2024.

Pour de plus amples détails sur ce programme, veuillez consulter le [Guide d'application du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages 2023-2024.](#)

2 Objectifs du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages

L'objectif général de ce programme est de faciliter l'accessibilité aux forêts du domaine de l'État.

Les objectifs spécifiques du PRCCM sont de :

- développer les chemins multiusages donnant accès aux ressources du milieu forestier;
- maintenir et améliorer un réseau routier sécuritaire pour les divers utilisateurs.

Le versement de l'aide financière accordée en vertu du PRCCM vise l'atteinte des objectifs mentionnés précédemment.

3 Territoire d'application

Le PRCCM s'applique aux territoires forestiers du domaine de l'État.

4 Admissibilité

La clientèle ainsi que les activités admissibles et non admissibles sont décrites dans le [Guide d'application du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages 2023-2024](#).

5 Répartition, calcul de l'aide financière et valeurs des activités admissibles

5.1 Répartition de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce programme est déterminée annuellement et est répartie selon deux volets :

VOLET 1

- au minimum 80 % de l'enveloppe budgétaire;
- montants distribués annuellement par région de garantie d'approvisionnement¹ (RGA) par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB);
- montants distribués selon les coûts de réalisation des activités d'aménagement forestier et des volumes à récolter;
- dans une RGA, la Direction de la gestion des forêts (DGFo) répartit les sommes entre les bénéficiaires à partir de la Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN);
- pour les secteurs mis en enchère, la répartition est effectuée par le BMMB, selon les secteurs à mettre en vente en cours d'année.

VOLET 2

- au minimum 15 % de l'enveloppe budgétaire;
- les projets à financer sont priorisés par la DGFo dans chaque région, jusqu'à concurrence des montants répartis pour ce volet;
- si le budget annuel consacré au volet 1 n'est pas engagé en totalité, il peut être affecté à des projets déterminés au volet 2.

¹ Unité territoriale applicable sur le territoire forestier du domaine de l'État qui peut regrouper une à plusieurs unités d'aménagement (UA).

5.2 Calcul de l'aide financière

Le BMMB établit annuellement les coûts de construction, de réfection et d'amélioration des infrastructures de voirie forestière utilisés pour établir les grilles de taux de l'aide financière.

GRILLES DE TAUX DES CHEMINS

Les valeurs de base des coûts de chemins présentées dans les grilles proviennent d'une étude réalisée en 2012². La grille de 2012 présentait les coûts de construction de chemins en fonction de la pente du terrain, du dépôt de surface et de la classe des chemins. Dans le cadre du PRCCM, les taux au kilomètre sont présentés dans trois grilles selon la nature des travaux, soit :

- la construction;
- l'amélioration et la réfection de chemin;
- la bonification de chemins d'hiver en classes 4 et 5.

Les valeurs sont présentées selon un regroupement de quatre grandes régions, soit Sud, Nord-Ouest, Centre-Nord et Nord-Est, ainsi que de trois grandes classes de chemins : classes HN et 1, classes 2 et 3, classes 4 et 5.

Ces valeurs sont indexées annuellement selon une formule d'indexation utilisant des indices disponibles sur le site Internet de [Statistique Canada](#) (rémunération selon diverses activités, indice des prix à la consommation, carburants, indices des prix des machines et du matériel par industrie d'achat, indices des prix des produits industriels par principaux groupes de produits, etc.).

GRILLE DE TAUX DES PONCEAUX ET PONCEAUX EN ARCHE

Les valeurs de base des coûts des ponceaux et des ponceaux en arche de ces grilles proviennent d'une autre étude également réalisée en 2012³.

La grille de 2012 présentait les coûts d'achat et d'installation des ponceaux, qui comprennent le matériel et la livraison, selon le diamètre des conduits, avec ou sans le libre passage des poissons. Dans le PRCCM, la grille présente des taux d'installation au mètre (\$/m) selon le diamètre des conduits, avec ou sans le libre passage des poissons, pour la construction, l'amélioration et la réfection (taux majorés de 5 % pour couvrir les coûts de démantèlement dans le cas de l'amélioration et de la réfection).

En ce qui concerne les ponceaux en arche, la grille de 2012 présentait les coûts d'achat et d'installation (incluant le matériel et la livraison) selon la portée et la flèche. Dans le cadre du PRCCM, une grille présente également les coûts d'achat et d'installation (incluant le matériel et la livraison) selon la portée et la flèche.

² Groupe-conseil Forchemex Itée, 2012. Mise à jour de la grille de coûts de construction de routes forestières, 16 p.

³ Groupe-conseil Forchemex Itée, 2012. Impacts économiques du futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), 59 p.

Ces valeurs sont indexées annuellement selon une formule d'indexation utilisant des indices disponibles sur le site Internet de [Statistique Canada](#) (rémunération selon diverses activités, indice des prix à la consommation, carburants, indices des prix des machines et du matériel par industrie d'achat, indices des prix des produits industriels par principaux groupes de produits, etc.).

GRILLE DE TAUX DES PONTS

Les coûts relatifs aux ponts sont basés sur des informations liées aux matériaux utilisés et aux coûts de transport et d'installation provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, combinés à l'expertise d'ingénieurs du Secteur des opérations régionales (SOR) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Les valeurs de référence pour la construction datent de 2014, et celles pour l'amélioration et la réparation, de 2019. Elles sont indexées annuellement selon une formule d'indexation utilisant des indices disponibles sur le site Internet de [Statistique Canada](#) (rémunération selon diverses activités, indice des prix à la consommation, carburants, indices des prix des machines et du matériel par industrie d'achat, indices des prix des produits industriels par principaux groupes de produits, etc.).

Dans le PRCCM, les grilles présentent :

- des taux au mètre (\$/m) pour la construction et la reconstruction complète (pont avec une travée) et la démolition et l'élimination des rebuts, en fonction de la longueur des poutres et de la capacité portante (moins de 100 t, et égal ou supérieur à 100 t);
- des taux pour la reconstruction de culée (travaux d'amélioration ou de réparation), selon la hauteur et la largeur de celle-ci, pour une ou deux culées;
- des taux au mètre (\$/m) pour le remplacement du tablier (travaux d'amélioration ou de réparation), en fonction de la longueur des poutres (en acier ou en lamellé-collé) et de la capacité portante (moins de 100 t, et égal ou supérieur à 100 t);
- un taux pour le remplacement du plancher seulement (\$/m, plancher plein ou ajouré, incluant les traverses, bande de roulement et chasse-roues).

5.3 Valeurs des activités admissibles

Le Ministère établit annuellement la valeur des activités admissibles en vertu des grilles de taux de ce programme selon les volets 1 et 2. Ces valeurs sont décrites dans le [Guide d'application du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages 2023-2024](#).

Dans le cas du volet 1, les valeurs des activités admissibles inscrites dans le guide d'application du PRCCM correspondent à 90 % des valeurs de base indexées (voir 5.2).

Dans le cas du volet 2, les activités admissibles réalisées sont remboursées jusqu'à un maximum de 90 % des coûts réels sur présentation des pièces justificatives, sans dépasser les montants maximaux inscrits dans les grilles du guide d'application du PRCCM (90 % des valeurs de base indexées, voir 5.2).

5.4 Ventilation régionale des budgets du PRCCM

Les sommes disponibles dans le cadre du volet 1 sont réparties annuellement par RGA par le BMMB en fonction des coûts des activités d'aménagement forestier et des volumes à récolter.

Pour les coûts des activités d'aménagement forestier, le BMMB utilise les taux moyens pondérés de la voirie provenant de l'[Enquête sur les coûts d'opération forestière dans les forêts du domaine de l'État ainsi que sur les coûts et revenus de l'industrie du sciage du Québec 2019](#), regroupés selon quatre grandes régions présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Regroupements régionaux pour l'application du PRCCM

Regroupements régionaux	Régions
Sud	Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches, Estrie, Capitale-Nationale, Mauricie, Lanaudière, Laurentides, Témiscamingue
Nord-Ouest	Abitibi et Nord-du-Québec
Centre-Nord	Saguenay-Lac-Saint-Jean
Nord-Est	Côte-Nord

Pour les volumes à récolter, le BMMB utilise les volumes attribués (volumes de GA, permis de récolte aux fins d'approvisionnement une usine de la transformation de bois (PRAU) et volumes réguliers du BMMB) ainsi que les volumes moyens vendus de gré à gré au cours des cinq années antérieures, sauf ceux des articles 102 et 114. L'exercice se fait au 1^{er} février de chaque année, soit avant la levée d'option.

6 Chevauchement des programmes

Afin d'éviter un double paiement pour les mêmes activités, l'aide financière accordée en vertu du PRCCM ne peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux, fédéraux et provinciaux de leurs sociétés d'État et des entités municipales. À cet effet, le Ministère prend en compte, lors de la répartition financière, les autres programmes d'aide en vigueur qui pourraient présenter des situations de double financement. Des ajustements supplémentaires à la grille de taux pourraient être appliqués à des cas spécifiques afin d'éviter le double paiement pour une même activité.

Aux fins des règles de cumul de l'aide financière, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Parmi les programmes du MRNF présentant des situations de chevauchement potentiel figurent :

- le Programme d'investissement dans les forêts publiques affectées par une perturbation naturelle ou anthropique 2023-2024 à 2025-2026 (PAS).

Puisque les chemins construits ou améliorés dans les chantiers visés par le PAS peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant du PRCCM, des facteurs de réduction sont utilisés dans le calcul de l'aide financière du PAS pour éliminer le chevauchement, et donc le financement des chemins par deux programmes.

- le Programme de maintien des activités d'approvisionnement forestier sur le territoire d'application des ententes concernant les normes d'aménagement forestier entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (la paix des braves).

Le BMMB ajuste la répartition régionale des budgets du volet 1 du PRCCM pour tenir compte du chevauchement des programmes. Les budgets des régions visées par la paix des braves (Nord-du-Québec, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie et Abitibi-Témiscamingue) sont réduits et distribués à l'ensemble des régions.

- le Programme d'investissement pour l'aménagement des forêts (PIAF).

Le calcul des taux pour les coupes partielles du volet I du PIAF est basé sur plusieurs postes de dépenses, dont la construction de chemins. Pour éliminer le risque de chevauchement entre ces programmes, le taux établi pour une coupe partielle est réduit lorsque des chemins situés à l'intérieur ou à proximité de la superficie visée par une coupe partielle ont fait l'objet d'un remboursement par l'intermédiaire du PRCCM, selon la formule suivante :

- $PRCCM (\$/m^3) = (126,252/P) - 0,779$ où P = volume à l'hectare à prélever (net)

Pour que le taux d'une coupe partielle fasse l'objet de la réduction PRCCM, la superficie pour laquelle l'aide du volet 1 PIAF est demandée doit contenir, en partie ou en totalité, au minimum un chemin (surface de roulement et emprise), dont la longueur est égale ou supérieure à 10 mètres, financé par le PRCCM à l'intérieur d'une zone tampon de 30 mètres autour de la superficie de coupe partielle en question.

7 Modalités d'obtention de l'aide financière

Le SOR est responsable de la mise en œuvre du PRCCM. Les modalités d'application de l'aide financière à l'intention des organismes désignés sont décrites dans le [Guide d'application du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages 2023-2024](#).

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 